

**INTERDICTION DE CIRCULATION
Route de Montvernier (Charbonnière)**

Le Maire de CORBONOD,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de la Société VEOLIA eau représentée par M. Pierre SAUBIN, sis 2 rue du Docteur Touillon, 01130 NANTUA en date du 27 février 2025, qui doit réaliser des travaux de réparation d'une fuite sur canalisation d'eau.

Considérant que pour réaliser ces travaux, il convient d'interdire la circulation sur la voie communale dite « route de Montvernier » (Charbonnière) et ce afin de faciliter les travaux de la Société VEOLIA eau et de garantir la sécurité des usagers de cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1: **Durant le chantier la circulation de tout véhicule sera interdite sur la route de Montvernier à Charbonnière le jeudi 06 mars 2025 de 08h00 à 16h00. La Société VEOLIA eau, représentée par M. Pierre SAUBIN, est autorisée à occuper ladite voie.**

Article 2: La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la **Société VEOLIA eau**. Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections restreintes.

Article 3: Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 4: La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 7: Le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain) et le SDIS de l'Ain sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au représentant de la Société VEOLIA eau.

A Corbonod le 28 février 2025.

Le Maire,
Patrick CHAPEL

